

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 03 juin 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 24
Date de la convocation : 28/04/2025

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. François Imbert, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Carole Bouclier, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Pascal Forget, Mme Christelle Berteau, M. Yves Benessy, absents
M. Olivier Laurent, excusé.

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2^{ème} TRANCHE

N° 49/2025

Vu la délibération n°19/2025 concernant les subventions attribuées aux associations lors du conseil municipal du 20 mars 2025,

Considérant la reconnaissance par les assurances de l'association Dansez Passion du sinistre sur du matériel lors des intempéries du 28 juin 2024 à l'occasion de leur spectacle de fin d'année sur le stade Sauvecanne,

Considérant que l'Association Rancure bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement pour son implication sur la commune et que celle-ci n'a pas été votée lors du conseil municipal du 20 mars 2025,

Considérant l'implication de l'Association Rancure lors de l'inauguration de la plaque mémorielle installée dans la cour du château, en proposant notamment une exposition.

Mme Leplatre ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le versement à l'association Dansez Passion d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € en compensation des dommages subis lors de son spectacle de fin d'année 2024.
- **AUTORISE** le versement à l'association Rancure d'une subvention de 200 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** le versement à l'association Rancure d'une subvention exceptionnelle de 200 € pour les frais occasionnés par l'exposition lors de l'inauguration de la plaque mémorielle dans la cour du château le 25 avril 2025.

- **PRECISE** que ces associations ne pourront pas demander quelque indemnisation complémentaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,



Michèle Saez

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	06/06/2025
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.